



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
[www.dreux-agglomeration.fr](http://www.dreux-agglomeration.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

RESSOURCES  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA VIE  
INSTITUTIONNELLE

### Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'assemblée générale de l'Agence France Locale

Rapporteur : Christophe LE CICLE

**N°CC2026-120**

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	105
Nombre de pouvoirs	5
Ne prend pas part au vote	4
Votants	110
Secrétaire de séance : <b>Alain CAPERAN</b>	

L'an 2026, le lundi 27 avril à 19 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le mardi 21 avril 2026, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN.

#### Étaient présent(e)s :

Virginie QUENTIN (Abondant) ; Alain CAPÉLAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet) ; Pauline PERRICHON (Anet) ; Véronique GARNIER (Ardelles) ; Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauches) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Dagmar Eva BERNITT (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Pierre SANIER (Bû) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Gérard JAGUIN (Dampierre-sur-Avre) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Sabine FRETEY (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Martine PITOU (Dreux) ; Philippe RIVE (Dreux) ; Caroline SIMOES (Dreux) ; Christophe LE CICLE (Dreux) ; Fatih MESSAOUDI (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Mounir CHAKKAR (Dreux) ;

Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) Nelson FONSECA (Dreux) ; Sophie WILLEMIN (Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) Marie DALENÇON (Dreux) ; Youssef LAMRINI (Dreux) ; Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ; GAMBUTO Valentino (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) ; Dominique DUVAL (Ézy-sur-Eure) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Éric POINÇON (Favières) ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Jean-Marc TARDIVENT (Germainville) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) ; Laurianne FAURE (La Chaussée-d'Ivry) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Rachel SAPIN (La Mancelière) ; Pascal GUÉNÉE (Laons) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) ; Marc AVENARD (Luray) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU (Nonancourt) ; Cyril CHALMEY (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Christophe BESNARD (Prudemanche) ; Pervenche CHAUVIN (Puisseux) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Christian ALBERT (Saulnières) ; Martine LE BRIS (Saussey) ; Thierry ANSEAUME (Serazereux) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Eric BINET (Sorel-Moussel) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Edwige GANDON (Tréon) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINI (Vernouillet) ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure).

**Étaient absent(e)s excusé(e)s :**

Caroline VABRE (Dreux) ; Fouzia KAMAL (Dreux) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Thierry LAINÉ (Louye) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ; Franck MERCEY (Vernouillet).

**Pouvoir(s) :**

Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Abdel-Kader GUERZA ; André HOMPS (Dreux) donne pouvoir à Madame Florence ARCHAMBAUDIERE ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Eric DUQUESNOY ; Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) donne pouvoir à Monsieur Rémi LEPRAT ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) donne pouvoir à Monsieur Christophe LE DORVEN.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

### **Il a été exposé,**

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accorde une attention particulière à sa situation financière et veille à la gestion optimale des deniers publics et de leur allocation.

Les investissements, consolidés dans une programmation pluriannuelle des investissements (PPI), sont financés par l'autofinancement dégagé par le budget principal ou les budgets annexes, des subventions, participations et concours de tiers, des dotations ou encore par l'emprunt.

La dette fait ainsi également l'objet d'une attention particulière des services de la collectivité qui s'assurent de sa soutenabilité et de l'optimalité des conditions dans lesquelles la collectivité emprunte.

Pour ces raisons, la Communauté d'agglomération a adhéré en 2023 à l'Agence France Locale (AFL) afin d'optimiser le coût de ses financements futurs et de diversifier leur source. Depuis son adhésion, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est actionnaire de la Société Territoriale AFL et, à ce titre, elle participe à sa gouvernance :

- via la participation à l'assemblée générale annuelle ;
- via la désignation d'administrateurs représentant le bloc communal et siégeant au sein du conseil d'administration, qui définit les orientations stratégiques du groupe.

L'adhésion se faisant par budget, il avait été décidé de l'effectuer pour les budgets annexes Déchets et Eau, qui étaient concernés par la réalisation d'investissements importants nécessitant la contraction de nouveaux emprunts. L'adhésion avait été accompagnée du versement d'un apport en capital initial, qu'il n'est pas nécessaire de renouveler.

Pour rappel, le modèle de l'AFL repose sur un mécanisme de garantie solidaire entre les membres, prévu par la loi. Chaque collectivité garantit les engagements financiers de l'AFL à hauteur de son propre encours de dette contracté auprès de l'établissement. Cette garantie, strictement encadrée, vise à sécuriser les emprunts obligataires de l'AFL et à assurer l'accès durable des collectivités adhérentes à des financements stables et transparents. A ce titre, la Communauté d'agglomération a notamment contracté, en 2024, un emprunt de 1 500 000 euros sur le budget *Déchets* à des conditions financières compétitives.

Dans le cadre du renouvellement des instances suivant les élections des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner le membre du conseil communautaire qui siègera à l'assemblée générale de l'AFL et son suppléant.

Concernant les modalités de désignation, et en l'absence de dispositions spécifiques inscrites aux statuts de l'association, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-1 du CGCT :

- les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

*Vu le livre II du code de commerce,*

*Vu le code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41, L. 5211-1 et L. 2121-21,*

*Vu la délibération n° CC2023-235 d'adhésion au Groupe Agence France Locale en date du 25 septembre 2023,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, afin que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;*

*Vu le modèle de garantie à première demande*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 contres, 9 abstentions, 4 n'ont pas pris part au vote)**

**ARTICLE 1 : CONSTATE** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, après appel de candidatures :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jérôme DEPOND	Gérard SOURISSEAU

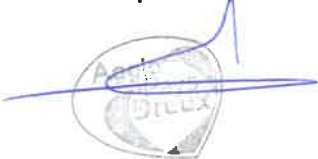
**ARTICLE 2 : DESIGNE EN CONSÉQUENCE** les élus appelés à siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale comme indiqué ci-dessus.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier cette représentation à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :  <b>30 AVR. 2026</b>  La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Dreux, le <b>30 AVR. 2026</b>  Président <b>Christophe LE DORVEN</b>   Secrétaire de séance <b>Alain CAPERAN</b>
---	--